

Les lettres d'actualité – États-Unis - Canada

Flash Agri zone Amérique du Nord

Décembre 2019 #260

Par [Zachary Ammerman](#) et [Youen Dano](#)

SOMMAIRE

EDITO : *Le budget fédéral 2020 adopté pour l'agriculture et l'alimentation*

POLITIQUES COMMERCIALES

- *Pas supplémentaire vers la concrétisation d'un accord partiel entre Etats-Unis et Chine*
- *Ratification imminente d'un accord Etats-Unis – Mexique – Canada amendé*

POLITIQUES AGRICOLES

- *Une proposition de réforme des visas de travail temporaire en agriculture adopté à la Chambre*
- *Contentieux sur les règles de concurrence réglé par un accord amiable de la filière laitière*

POLITIQUES ALIMENTAIRES

- *Un rapport évalue à 500 000 tonnes le gaspillage alimentaire par les enfants dans les écoles*
- *Finalisation par l'USDA de règles plus strictes sur le prérequis d'activité pour bénéficier du SNAP*

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

- *Extraterritorialité d'une loi condamnant les actes de cruauté ou de torture envers les animaux*

POLITIQUES SANITAIRES

- *Nouvel épisode d'infections à E. coli liées à une contamination de laitues romaines*
- *Augmentation des ventes d'antibiotiques pour les animaux d'élevage en 2018*

LES BRÈVES

EDITO

Le budget fédéral 2020 adopté pour l'agriculture et l'alimentation

Après une procédure budgétaire particulièrement heurtée pour le Budget fédéral 2019, qui avait été émaillé d'arrêts des fonctions non essentielles des agences fédérales (« *shutdown* ») principalement autour de questions liées à la politique d'immigration, et un budget finalement adopté en février 2019 (cf. [Flash Agri février 2019](#)), les discussions sur le Budget 2020, année électorale, entre les deux branches du Congrès, et la position de l'exécutif américain ont été particulièrement scrutées.

Après le recours à deux dispositions transitoires évitant un nouveau « *shutdown* » jusqu'au 20 décembre, un accord a été noué dans les derniers jours, permettant la signature par le Président des derniers pans du budget 2020, et leur promulgation le 20 décembre. Le budget voté permet donc à toutes les administrations fédérales, y compris l'USDA et la FDA, de fonctionner jusqu'au 30 septembre 2020.

Pour l'USDA comme pour la FDA, le budget prévoit de légères augmentations pour les dépenses discrétionnaires (c'est-à-dire ne découlant pas de l'application directe d'une loi : cela représente par exemple un tiers des dépenses de l'USDA), avec un total de 20,3 Mds\$ pour l'USDA (+ 92 M\$ par rapport à 2019), et 3,16 Mds\$ pour la FDA (+91 M\$). Les dispositions incluent en particulier :

- une légère augmentation des programmes de promotion sur les marchés tiers (187 M\$, +28 M\$), dans le contexte de difficultés commerciales (Chine...);
- une poursuite de la hausse des crédits alloués à la recherche (3,2 Mds\$, +171 M\$);

Les dépenses du SNAP (dépense obligatoire), sont quant à elles abaissés à 67,9 Mds\$ (-5,6 Mds\$).

Par ailleurs, le texte régularise le financement des plans d'aide exceptionnels 2018 et 2019 (compensation des impacts des contentieux commerciaux), en reconstituant la ligne de trésorerie qui avait été ponctionnée par l'exécutif, et

rouvrir l'accès aux agriculteurs à 1,5 Md\$ d'aide exceptionnelle compensant des événements climatiques exceptionnels de 2017 qui n'avait pas été dépensés.

Le texte comporte également des dispositions de nature fiscale, notamment :

- la prolongation sur 2020 des fortes réductions de droits d'accises appliquées en 2018 et 2019 sur les boissons alcoolisées ;
- la reconduction du crédit d'impôt à l'intention des producteurs de mélanges utilisant du biodiesel, réintroduit de manière rétroactive sur 2018 et 2019, et prolongé jusqu'en 2022.

Comme les années précédentes, le texte budgétaire est l'occasion pour le Congrès de peser sur la mise en œuvre effectuée par l'exécutif. Ainsi, pour 2020, sont inclus :

- comme les années précédentes, une disposition exigeant un niveau de contrôle accru des importations de viande de volaille en provenance de Chine, et l'interdiction d'utiliser ces produits dans les programmes d'aide alimentaire à l'école;
- l'obligation d'utiliser le terme « génétiquement modifié » pour l'étiquetage du saumon OGM autorisé, qui lève l'interdiction de commercialisation que le Congrès avait fait passer année après année ;
- l'interdiction à l'USDA de procéder à une réorganisation de ses services sans l'aval préalable du Congrès ;
- l'obligation pour l'USDA de remettre en ligne les rapports d'inspection au titre du bien-être animal (animaux utilisés à des fins de recherche, interdiction de la maréchalerie à pression).

A l'inverse, n'ont pas été reprises deux dispositions envisagées à la Chambre, interdisant la délocalisation hors de Washington (en cours) de deux agences de recherche de l'USDA, et l'abrogation de la réglementation relative au contrôle officiel et aux modalités de fonctionnement des abattoirs de porcs (cf. [Flash Agri septembre 2019](#))

SIGLIER

ACIA - Agence Canadienne d'Inspection des Aliments
ALENA - Accord de Libre Échange Nord-Américain
AEUMC - Accord de Libre Échange Etats-Unis – Mexique - Canada
EPA - L'équivalent américain du Ministère de l'Environnement

FDA - Food and Drug Administration
Md\$ / Mds\$ - Milliard(s) de dollars américains
OGM - Organisme Génétiquement Modifié
SNAP - Supplemental Nutrition Assistance Program, principal programme d'aide alimentaire américain
USDA - Ministère de l'Agriculture américain
USTR - Représentant au Commerce

POLITIQUES COMMERCIALES

Pas supplémentaire vers la concrétisation d'un accord partiel entre Etats-Unis et Chine

Mi-octobre était annoncé un accord de principe sur un accord commercial partiel entre les Etats-Unis et la Chine (cf. [Flash Agri octobre 2019](#)), qui avait permis d'éviter l'imposition par les Etats-Unis, au 15 octobre, de droits de douane supplémentaire sur des importations en provenance de Chine, avec l'objectif d'une signature dudit accord mi-novembre.

Dès les premiers jours du mois de novembre cependant, des signaux contradictoires se font jour sur la matérialité d'un accord, sur deux points d'achoppements : la demande de la Chine que les Etats-Unis renoncent partiellement aux droits de douane additionnels mis en place depuis plus d'une année sur certaines importations en provenance de Chine, ainsi que le montant additionnel de produits agricoles et alimentaires américains que la Chine s'engagerait à acheter.

Dans le même temps, plusieurs signes d'apaisement ont été envoyés : mise en œuvre effective, mi-novembre, de l'ouverture de part et d'autre du marché des produits de volaille annoncée fin octobre, annonce dans les premiers jours de décembre, par la Chine, de son ouverture à renoncer aux droits additionnels imposés sur certains produits agricoles américains (notamment soja, produit sensible pour la filière agricole américaine, et viande porcine –en lien avec l'épizootie de peste porcine africaine en chine-), et autorisation de quelques OGM par la Chine.

Alors que devait entrer en vigueur, au 15 décembre, une augmentation de droits de douane de 15 % sur 160 Mds\$ d'autres importations chinoises (plutôt des produits technologiques, la conclusion d'un accord partiel sur un champ similaire à l'annonce d'octobre) a été annoncée le 13 décembre, avec l'objectif d'une signature début janvier.

Selon cet accord, la Chine s'est notamment engagée à augmenter de 32 Mds\$ sur deux ans le montant de produits agricoles américains (portant à 40 Mds\$, voire 50 Mds\$ par an le montant total d'achats, la plupart des commentateurs s'avérant dubitatifs sur la capacité réelle de la Chine à remplir cet objectif), les Etats-Unis acceptant quant à eux de réduire de moitié les taux additionnels appliqués depuis le 1^{er} septembre sur environ 120 Mds\$ d'importations chinoises.

Ratification imminente d'un accord Etats-Unis – Mexique – Canada amendé

En octobre 2018, après plus d'une année de négociation, une révision de l'Accord ALENA, intitulée Accord de libre-échange Etats-Unis – Mexique – Canada (AEUMC) était finalisée entre les exécutifs des trois pays, puis signé (cf. [Flash Agri novembre 2018](#)). Les Etats-Unis annonçaient lancer, dans la foulée, la procédure pour que le Congrès puisse ratifier l'accord, une ratification étant également nécessaire par les parlements canadien et mexicain, et que l'accord entre en vigueur une fois ces trois ratifications obtenues.

Le Canada avait fait de la résolution du contentieux avec les Etats-Unis sur l'aluminium et l'acier une condition sine qua non de la ratification. Un accord trouvé en mai 2019 avait permis de lever cette hypothèque (cf. [Flash Agri mai 2019](#)), même si le Canada n'a pas encore ratifié (pour cause d'élections à l'automne) l'accord. La ratification par le Mexique est intervenue en juin dernier.

En mai dernier, une fois obtenues les études d'impacts nécessaires selon la procédure législative, l'exécutif américain a lancé la demande formelle de ratification de l'accord par le Congrès américain.

A la Chambre des représentants, sous majorité Démocrate, se sont faits jours des réticences à valider l'accord, au motif de dispositions sur les droits des travailleurs et la protection de l'environnement insuffisantes. Pour pallier le risque d'un rejet de l'accord par la Chambre (pour mémoire, au vu de la procédure le Congrès ne peut se prononcer qu'en bloc, pour ou contre l'accord), l'USTR a réitéré une négociation avec la partie mexicaine. Le 10 décembre, une version amendée de l'AEUMC, répondant aux vœux de la Chambre des représentants, était signée entre les trois pays, et ratifiée une semaine après par la Chambre. Une ratification au Sénat est attendue début 2020.

Si les amendements ne concernent pas l'agriculture, les professionnels agricoles américains, qui appelaient de manière insistante à une ratification rapide de l'AEUMC pour pouvoir bénéficier des avancées obtenues, notamment en termes d'accès au marché canadien, se sont sans surprise félicités de la conclusion de la négociation et de la ratification maintenant prochaine de l'accord.

POLITIQUES AGRICOLES

Une proposition de réforme des visas de travail temporaire en agriculture adopté à la Chambre

Alors que la difficulté d'accès à une main d'œuvre temporaire immigré légale se pose avec acuité depuis plusieurs années pour l'agriculture américaine, malgré les réformes réglementaires à cadre légal constant proposées par l'administration américaines (cf. [Flash Agri juillet 2019](#)), une [proposition de loi](#) a été déposée à la Chambre des représentants par des parlementaires des deux partis, sous l'égide du Représentant Zoe Lofgren (D – Californie). Ce projet a été adopté, sans grande modification, en Commission, puis en vote plénier, début décembre, à la Chambre des représentants.

L'objectif de simplifier l'accès des exploitants agricoles à des visas de travail temporaire pour travailleurs immigrés (par exemple en étendant à l'élevage laitier la capacité de visa d'une durée annuelle, ou la capacité à demander en une fois plusieurs visas de travail pour différents travailleurs portant sur des périodes différentes) faisait consensus.

Un clivage sur le projet, entre les deux partis, est apparu lors de son examen. Le parti Républicain, soutenu par le *Farm Bureau* (syndicat agricole majoritaire), a dénoncé un texte permettant un accès jugé trop souple à la citoyenneté pour des travailleurs ayant bénéficié de ces visas de travail temporaire, une trop large capacité de régularisation de travailleurs agricoles entrés illégalement dans le passé sur le territoire américain (mais aussi de leur conjoint et enfants mineurs) : ainsi, la plupart des membres de ce parti n'ont pas voté en faveur du texte, unanimement soutenu par les Démocrates.

A l'inverse, le *National Farmers Union* (syndicat agricole minoritaire), l'association des Départements de l'Agriculture des Etats fédérés, et de manière plus mesurée la profession laitière, ont soutenu le projet. Certaines associations ont toutefois critiqué le fait que la régularisation s'accompagne de l'obligation de travail dans le secteur agricole pendant au moins quatre ans après l'obtention du visa, craignant une situation de dépendance vis-à-vis de leurs employeurs des travailleurs dans cette situation.

Une version similaire du projet a été déposée, en parallèle, au Sénat, qui devrait l'examiner. Un accord au Congrès permettrait de conclure la première réforme depuis 30 ans sur le sujet.

Contentieux sur les règles de concurrence réglé par un accord amiable de la filière laitière

De 2003 à 2010, l'organisation professionnelle représentant les producteurs laitiers (y compris les coopératives), la *National Milk Producers Federation* (NMPF), a mis en place un programme de reconversion de cheptels laitiers en allaitants, financé sur fonds privés (revenus tirés des cotisations des membres), en subventionnant généreusement l'abattage de cheptels laitiers d'exploitant s'engageant à se reconvertir. Il s'agissait de réduire une offre jugée trop importante par rapport à la demande domestique. Sur les huit années du programme, un demi-million de vaches laitières, soit plus de 2 802 troupeaux, ont ainsi été abattus, réduisant la production américaine de 4.4 Mt de lait.

En 2013, un collectif de distributeurs et d'acheteurs de beurre et de fromage ont attaqué le programme mis en place par la NMPF pour non-respect des règles américaines sur la concurrence, arguant de l'augmentation du prix des matières premières laitières qu'ils achetaient, en raison de la réfaction de l'offre engendrée par le programme. Début décembre, la NMPF a annoncé avoir conclu, avec les plaignants, un accord amiable permettant de mettre fin aux poursuites, assorti d'un paiement à ces derniers de 220 M\$, en échange d'un abandon de la procédure et de toute nouvelle plainte. Le caractère compatible ou non du programme avec les règles de concurrence ne semble, de l'avis d'expert, évident, notamment en raison des spécificités dont disposent dans ce cadre les coopératives américaines.

La NMPF a indiqué préférer traiter de manière amiable pour éviter une incertitude financière forte, dans un contexte où la filière laitière américaine est économiquement fragilisée (ce qui a également motivé, du côté des plaignants, la conclusion de l'accord). Le risque, en cas de condamnation par un jury, aurait été le paiement d'un montant beaucoup plus important (Selon les termes de la loi américaine, trois fois les dommages économiques subis par les plaignants reconnus par la justice, les 220 M\$ représentant environ 6 % des pertes alléguées par les plaignants).

La NMPF avait déjà conclu un accord amiable en 2016, assorti de 52 M\$ dans le cadre d'une affaire semblable. Un contentieux, d'une ampleur moindre, demeure en Floride.

POLITIQUES ALIMENTAIRES

Un rapport évalue à 500 000 tonnes le gaspillage alimentaire par les enfants dans les écoles

Près de 100 000 écoles américaines s'inscrivent dans le programme fédéral (géré par l'USDA) de repas dans les écoles, apportant à 29,6 millions d'enfants plus défavorisés des déjeuners à prix réduit ou gratuit. Le *World Wildlife Fund* a mené, avec le soutien de l'EPA qui en a financé une partie, une étude sur les résultats de ces écoles en matière de gaspillage alimentaire, en retenant une quarantaine d'écoles réparties sur tout le territoire américain (Atlanta, Boulder, Cincinnati, Columbus, Indianapolis, Nashville, Phoenix, Portland et Seattle), et en y effectuant une évaluation du gaspillage alimentaire généré par les enfants (gaspillage post-service aux enfants uniquement) : elle comportait un volet pédagogique à destination des élèves, portant sur les liens entre le gaspillage alimentaire et l'environnement, et associant ces étudiants à participer aux évaluations du gaspillage alimentaire qui ont eu lieu périodiquement pendant l'étude, et les écoles ont présenté à leurs étudiants des leçons sur le sujet du gaspillage.

Selon les [résultats de cette étude](#), publiée début décembre, le gaspillage alimentaire dans les écoles américaines s'élèverait à 480 800 tonnes par an, pour un coût journalier de 9,7 M\$, soit 1,7 Md\$ par an. En moyenne, la production de déchets alimentaires dans les écoles participantes au programme atteignait 18 kg par jour, et l'équivalent de 29 cartons de lait par élève et par an.

De par le projet pédagogique mené dans les écoles à l'occasion de l'étude et sans action particulière mise en place, les écoles en moyenne ont réduit de 3% leur gaspillage alimentaire (il a atteint 14,5 % en moyenne dans les écoles primaires), et notamment de 12,4% celui de lait.

En conclusion, les auteurs du rapport, tout en reconnaissant la faible représentativité de l'échantillon retenu, soutiennent la mise en place de programmes incitatifs pour la réduction du gaspillage alimentaire aux niveaux fédéral, des Etats fédérés, et dans les collectivités locales, ainsi que l'augmentation des financements de l'état fédéral pour la formation du personnel des écoles sur cette problématique. Ils ont également suggéré la mise en place des programmes de compostage dans les écoles.

Finalisation par l'USDA de règles plus strictes sur le prérequis d'activité pour bénéficier du SNAP

A l'issue des discussions houleuses, dans le cadre de l'adoption du Farm bill en décembre 2018, sur le resserrement du programme SNAP auquel le parti Républicain avait dû renoncer pour aboutir à un compromis, l'USDA avait publié, en février dernier, un projet de réglementation proposant de réduire les exemptions que les Etats fédérés peuvent demander à l'USDA sur le pré-requis d'activité des adultes (hors personnes âgées) sans handicap ni enfants à charge (cf. [Flash Agri février 2019](#)), qui n'avait pas manqué de raviver la polémique.

Début décembre, après avoir examiné les nombreux commentaires reçus dans le cadre de la procédure de consultation publique, l'USDA a publié la [version finale du règlement](#).

Alors qu'à l'heure actuelle, les Etats fédérés peuvent demander des exemptions à l'application du critère de pré-requis d'activité dès que le taux de chômage local dépasse de 20 % la moyenne nationale (soit, actuellement un taux local de 4,3 %), un critère de taux local de 6 % sur les deux dernières années seraient nécessaire pour demander la dérogation. Le texte final s'avère en outre plus strict, imposant une référence historique passée pour le calcul des taux de chômage (deux dernières années) qui n'était pas présente dans la proposition de février dernier (le taux était alors envisagé à 7 % et non 6 %).

Cette nouvelle réglementation devrait conduire à exclure du programme environ 700 000 bénéficiaires, soit 7 % des bénéficiaires du SNAP.

Des organisations caritatives et des parlementaires Démocrates, mais également quelques Républicains ont vivement critiqué le règlement, en soulignant plus particulièrement le danger de la modification opérée entre février et décembre, qui pourrait rendre plus difficile l'accompagnement de territoires qui connaîtraient une augmentation brusque de leur taux de chômage, particulièrement en cas de récession économique.

L'entrée en vigueur du règlement interviendra en avril 2020, mais des recours devant les juridictions sont d'ores et déjà été annoncé par certaines organisations caritatives.

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

Extraterritorialité d'une loi condamnant les actes de cruauté ou de torture envers les animaux

En janvier dernier a été introduit, à la Chambre des représentants, un projet de loi visant à punir les actes de cruauté et de torture envers les animaux, adopté par la Chambre en octobre, adopté sans modification par le Sénat début novembre, et [promulguée](#) par le Président Trump fin novembre.

Les actes de cruauté et de torture sont définis par la loi (l'animal est volontairement écrasé, brûlé, noyé, étouffé ou empalé par quelqu'un), et les peines en cas d'infractions (amende, voire peine d'emprisonnement pouvant atteindre sept ans) sont également prévues.

De nombreuses exceptions sont prévues, pour les actes effectués par les vétérinaires, l'élevage d'animaux de rente, la chasse, le piégeage, la pêche, la lutte contre les prédateurs ou les parasites, l'abattage d'animaux à des fins alimentaires, la recherche scientifique ou médicale, l'euthanasie d'un animal, en cas de danger pour des personnes, ou les cas de mise à mort involontaire (accidents...). De même, les cas de diffusion de supports média à des agences fédérales, ou à des fins de justice, ne sont également pas concernés.

Outre les actes eux-mêmes, la création ou la diffusion de support média montrant de tels actes est également puni. Dans ce dernier cas, l'acte de diffusion, notamment par internet, de vidéos ou photographies, visibles depuis les Etats-Unis, peut conduire son auteur à se trouver sous le champ de la loi, même s'il ne réside et n'a pas effectué l'acte de création/diffusion sur le territoire américain, du moment que l'auteur a des raisons de savoir que le média pourra être visible aux Etats-Unis : ce sera ainsi le cas d'une vidéo postée sur Internet.

L'entrée en vigueur de la loi, fortement soutenue par les associations de protection des animaux a été, sans surprise, saluée par ces dernières.

POLITIQUES SANITAIRES

Nouvel épisode d'infections à *E. coli* liées à une contamination de laitues romaines

De nouveaux foyers d'infection à *E. coli* O157:H7, en lien avec la contamination de laitues romaines, sont apparus aux Etats-Unis depuis novembre, s'ajoutant aux multiples occurrences intervenues depuis 2017 (cf. [Flash Agri novembre 2018](#)).

D'abord identifiés en novembre dans l'Etat du Maryland, puis dans celui du Wisconsin, les cas ont pu être retracés à la consommation de laitue et ont rapidement augmenté jusqu'à début décembre. Le [bilan disponible](#) mi-décembre faisait état de 138 cas dans 25 Etats fédérés, dont 72 ont nécessité une hospitalisation, avec 13 cas de complications avec insuffisance rénale aiguë, mais aucun décès.

Les investigations menées par la FDA et le *Centers for Disease Control and Prevention* (agence fédérale en charge de la protection de la santé publique) indiquent que la source probable de cette épidémie est la laitue romaine de la région de Salinas, en Californie, principale zone de production de laitue aux Etats-Unis. Un producteur commun aux différents cas a été identifié et des enquêtes sont en cours dans ses différents sites de production.

Les autorités sanitaires ont recommandé de ne pas distribuer, vendre ou consommer de laitue romaine récoltée dans la vallée de Salinas ni de produits (salade composée, sandwich) en contenant. L'étiquetage de la région de récolte étant uniquement volontaire aux Etats-Unis, elles conseillent de jeter les laitues romaines dont l'origine n'est pas connue, sauf en cas de culture hydroponique ou sous serre.

Cet épisode intervient un an après la dernière alerte de ce type, au moment de la saison de production, et laisse à craindre que l'origine de ces contaminations n'est pas maîtrisée, malgré l'adoption d'exigences sur la qualité sanitaire des eaux utilisées pour l'irrigation des fruits et légumes, dont la mise en application a toutefois été reportée à janvier 2022 ou 2024 en fonction de la taille des exploitations (cf. [Flash Agri mars 2019](#)).

Dans ce contexte, la sénatrice Kirsten Gillibrand (D – Etat de New York) a déposé un projet de loi visant à autoriser la FDA à enquêter, au-delà de l'exploitation source de l'infection, également dans les élevages voisins ayant pu conduire à la contamination. Ce projet emporte le soutien d'associations de protection des consommateurs.

Augmentation des ventes d'antibiotiques pour les animaux d'élevage en 2018

Mi-décembre, comme les années précédentes, la FDA a publié son [rapport annuel](#) des ventes d'antibiotiques aux Etats-Unis approuvés pour l'utilisation chez les animaux destinés à l'alimentation humaine. Les chiffres sur l'année 2018 révèlent une augmentation de 9 % par rapport à l'année précédente de la vente des antibiotiques importants sur le plan médical. Les taux d'évolution sont cependant contrastés selon les filières animales, avec une augmentation de 17 % pour les porcins et 8 % pour les bovins, et au contraire une diminution de 16 % pour les volailles.

Après la baisse régulière constatée les trois dernières années, il s'agit d'un retournement, mais la FDA souligne que la tendance à long terme demeure satisfaisante, les ventes de 2018 étant inférieures de 38 % à celles du pic de 2015.

Ces données restent difficiles à interpréter et les comparaisons entre filières animales demeurent impossibles du fait des différences dans la taille des troupeaux, le poids ou la durée de vie des animaux ainsi que leur métabolisme, l'antibiorésistance, le taux d'utilisation effective des antibiotiques dans les exploitations ou encore la santé globale des animaux de rente au cours de l'année concernée étant en outre des facteurs pouvant entrer en ligne de compte.

Afin d'affiner ses connaissances, la FDA a mis en œuvre une collecte de données en exploitations sur une période de cinq ans afin de créer une base de données sur l'utilisation d'antibiotiques en élevage et de mesurer les progrès accomplis en fonction des initiatives mises en place. La prise en compte d'un dénominateur de biomasse, permettant d'ajuster les données de vente en fonction des espèces animales, avait également été proposée fin 2017, mais n'a pas encore été concrétisée.

Se basant sur des analyses réalisées sur la viande de porc commercialisée par une enseigne de grande distribution, une association de protection animale affirme que 80 % des bactéries isolées seraient résistantes à au moins un antibiotique et 37 % des bactéries présenteraient une multirésistance à au moins trois classes d'antibiotiques, invoquant une surconsommation d'antibiotiques liée au faible niveau de bien-être animal dans les élevages américains.

LES BRÈVES

L'accord commercial partiel Etats-Unis/Japon entre en vigueur au 1^{er} janvier, la filière laitière américaine demande un approfondissement de l'accord, en obtenant davantage de concessions de la part du Japon dans la seconde phase prévue de négociation, et des assurances sur la reconnaissance par le Japon d'indications géographiques européennes qu'elle conteste.

L'importation au Canada de viande de poulet en provenance de Corée du Sud autorisée mi-décembre : cela ne concerne que la viande de poulet cuite et prête à consommer, dans des emballages scellés hermétiquement, de longue conservation ou congelée.

Le Département du Commerce conclut à un cas de dumping/antisubventions sur les griottes séchées de Turquie. A l'issue d'une procédure initiée en mai dernier (cf. [Flash Agri mai 2019](#)), le Département du Commerce a [conclu](#) à des droits antisubventions de plus de 200 %, et des droits antidumping s'échelonnant de 540% à près de 650 % sur les importations en provenance de Turquie, qui s'élevaient à 1,2 M\$ en 2018.

Une loi de l'Iowa interdisant la prise de vue non autorisée dans les exploitations agricoles annulée en justice, la loi ayant été jugée incompatible avec la Constitution. La loi avait été adoptée quelques mois après l'invalidation en justice de la loi précédente (cf. [Flash Agri janvier 2018](#)).

La production de chanvre industriel certifié en agriculture biologique se développe aux Etats-Unis. Alors que la culture de cette plante (et donc sa certification en agriculture biologique, qui relève d'une réglementation fédérale) n'est autorisée au plan fédéral que depuis décembre 2018, plus de 350 exploitants ont déjà fait le choix d'une production biologique, principalement destinée à des usages alimentaires (cannabidiol).

Demande de suppression de la dénomination « agneau de printemps ». Alors que le terme est actuellement réservé à la production effectuée au printemps (mars à octobre) une entreprise de Nouvelle-Zélande a demandé à l'automne la fin de cette règle, pour pouvoir l'utiliser pour la production effectuée à l'automne dans l'hémisphère Sud. La profession ovine a indiqué son attachement au maintien de la dénomination.

Le Sénat a confirmé la nomination de Stephen Hahn à la tête de la FDA pour remplacer Scott Gottlieb, qui a démissionné au printemps. Médecin oncologue, M. Hahn n'a jamais servi dans un poste gouvernemental et n'a pas d'expérience en matière de politique alimentaire ou nutritionnelle.

Les licences sanitaires de trois abattoirs canadiens révoqués début décembre par l'ACIA. Cette décision découle de rappels de lots de viande bovine contaminés par *E. coli* O157:H7. L'enquête menée par depuis septembre dernier, date à laquelle les licences de ces établissements avaient été suspendues, a révélé que les abattoirs avaient communiqué de fausses informations sur certains de leurs résultats de laboratoire.

Quinze entreprises ont fait l'objet d'un avertissement par la FDA en raison de la commercialisation de produits contenant du cannabidiol (CBD). Même si la culture de chanvre industriel est autorisée depuis un an, les usages en alimentation de la plupart des produits issus du chanvre, n'est pas autorisé en droit fédéral par la FDA : c'est notamment le cas pour le CBD, considéré comme principe actif de médicament. La FDA a également communiqué sur le fait que ces quinze entreprises avaient mis en avant des allégations pour promouvoir ce produit auprès de leurs clients qui n'étaient pas prouvées, et a rappelé qu'elle n'avait toujours pas conclu sur une éventuelle innocuité du produit dans l'alimentation humaine ou animale.

**Copyright**

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du Service Économique Régional des États-Unis.

Clause de non-responsabilité

Le Service Économique s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication. Ce document a été élaboré sous la responsabilité de la direction générale du Trésor et ne reflète pas nécessairement la position du ministère de l'Économie et des Finances ni celle du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Editeur :

Service Economique Régional des États-Unis
Ambassade de France aux États-Unis
4101 Reservoir Road, Washington, DC 20007
www.frenchtreasuryintheus.org

Directeur de la publication : Sylvain Maestracci

Revu par : Sylvain Maestracci et Agnès Poirier